

THE COLOR Race à Obstacle 2025

1. L'inscription à la manifestation « Color Race Obstacle » («la Manifestation»), dont la date est inscrite sur le site en ligne, elle implique l'acceptation et l'adhésion sans réserve par l'acquéreur ou le tiers bénéficiaire (ou le représentant légal inscrivant son enfant mineur à la Manifestation) des présentes Conditions Générales.

2. Les Inscription à la manifestation sont strictement nominatives et personnels, toute cession/transmission au bénéfice d'un tiers, comme encore toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaire sont strictement interdite.

3. Les organisateurs se réservent le droit de limiter l'âge des compétiteurs à enfants à 14 ans, au-delà le tarif adulte sera appliqué. Les mineurs ne sont autorisés à s'inscrire que par l'intermédiaire de leur représentant légal et à participer seulement accompagné de ce représentant. Seuls les participants dont l'état de santé permet de courir 6 kilomètres avec franchissement d'obstacles (9) pour les adultes et 3km avec franchissement d'obstacles (4) pour les enfants, et ne présentant aucune réaction allergique/intolérance à la féculé de maïs peuvent concourir. Le Participant est seul et unique responsable de la vérification de son état de santé préalablement à son inscription en ligne.

4. Sécurité

4.1. Avant d'accéder au site de la manifestation, les organisateurs informeront les participants des mesures d'organisation de la Manifestation et toutes les mesures de sécurité. Les instructions des organisateurs doivent être impérativement suivies. En cas d'infraction aux dites instructions/ consignes, entravant le bon déroulement de la Manifestation ou susceptibles de nuire à la sécurité des participant ou de tiers, des organisateurs, ses représentants légaux et ses assistants se réservent le droit d'exclure à tout moment la personne concernée. Pour assurer la sécurité du Participant, le personnel des services médicaux engagés dans la cadre de la Manifestation peuvent, selon l'état de santé du participant, lui interdire la poursuite de la course.

Les départs seront échelonnés toutes les 10 min et limité à 30 personnes par vague afin de limiter les risques durant la traversé des obstacles.

4.2. Toute consommation d'alcool sur le lieu même de la Manifestation est strictement interdite, et pourra donner lieu, de plein droit et sans sommation, à des confiscations et/ou des exclusions immédiates.

4.3. La poudre colorée utilisée dans le cadre de la Manifestation a été jugée et certifiée sans danger pour la santé par un laboratoire indépendant. Il s'agit

d'une poudre à base de fécule de maïs. Seule la poudre colorée mise à disposition par les organisateurs doit être utilisée dans le cadre de la Manifestation. Pour des raisons de sécurité, aucune autre poudre colorée n'est autorisée sur le site de la Manifestation.

4.4. Un produit naturel peut provoquer des réactions chez les personnes les plus sensibles. Dans de rares cas, des irritations de la peau, des yeux et des muqueuses ont pu être observées. Pour ces raisons, il est conseillé aux personnes allergiques à la poussière et à la fécule de maïs de ne pas participer à la Manifestation.

4.5. Il est recommandé de porter des lunettes de protection et/ou des masques de protection respiratoire lors des lancers de couleurs groupés ou dans les zones de couleur notamment à la fin de la course.

4.6. Le Participant s'oblige à utiliser la poudre colorée mise à disposition soigneusement et consciencieusement, de manière à ne pas porter préjudice à des tiers ou à l'environnement. **La poudre colorée mise à disposition par les organisateurs doit uniquement être utilisée sur les emplacements prévus à cet effet. Il est strictement interdit d'utiliser la poudre colorée en-dehors du site de la Manifestation.**

4.7. Lors de la Manifestation, des t-shirts sont mis à disposition des participants. Il est par ailleurs fortement recommandé de porter des vêtements/chaussures non fragiles et appropriés à ce type de Manifestation (chaussures de sport en particulier). En effet, si la poudre est censée partir au lavage, il se peut que des traces de couleurs persistent. Le Participant est responsable de la tenue adéquate.

6 Participant personne majeure: le Participant déclare et garantit expressément avoir étudié le concept de la Manifestation et l'accepter sans réserve. Les organisateurs recommandent à tous les participants à la Manifestation la prudence et la sécurité en portant les équipements requis (et en particulier les lunettes/protections oculaires) et en respectant tous règlements et directives des organisateurs. Il appartient à chaque participant de s'assurer d'avoir toutes les capacités physiques pour pratiquer cette activité. Chaque participant s'engage à respecter strictement l'ensemble des consignes et directives indiquées par l'organisateur sur le site de la Course. Le Participant dégage expressément les organisateurs de toute responsabilité quelle qu'elle soit en cas d'accident sur sa personne ou de dommages à ses biens, ou plus généralement de tout autre inconvénient pouvant survenir du fait de sa participation à la Manifestation. Le Participant renonce donc à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, auprès de l'organisateur concernant en particulier les cas d'accident, blessure, vol, dommages aux biens durant la Manifestation. Le Participant déclare expressément être informé qu'il lui appartient de souscrire et d'être couvert personnellement par une assurance maladie/ accident et responsabilité civile. Le Participant se porte également garant(e) financier en cas de dégradation volontaire qu'il pourrait causer durant la Manifestation. En cas d'accident sur sa personne, le Participant autorise les organisateurs à faire pratiquer tous les soins de premier secours sur site, à le transporter vers

l'hôpital le plus proche et à faire pratiquer tous soins et interventions nécessités par son état.

7. Droits à l'image

Le Participant déclare également expressément reconnaître et accepter qu'il/elle sera susceptible d'être filmé(e) ou photographié(e) lors de sa participation à la Manifestation (« les Images ») : le Participant déclare accepter sans réserve et à titre entièrement gracieux la diffusion des Images, fixes (photos) ou animées (séquences vidéos) à titre individuel ou collectif, sur quelque support que ce soit, sans limitation de durée, pour les besoins de présentation et de promotion de la Manifestation et de celle du 6eme RMAAT pour les besoins de promotion institutionnelle .

Le Participant est autorisé à apporter des appareils photo/de captation vidéo à la Manifestation. Toutefois, le Participant s'interdit toute exploitation des captations (photos ou vidéo) à des fins publicitaires, commerciales, ou de publication sur les réseaux sociaux dans le cadre où l'identité visuelle des personnels militaires apparaîtraient clairement sur les images ou vidéos de quelque nature que ce soit.

8. Personnes majeures représentant légal de mineurs inscrits :

Le représentant légal autorise expressément son enfant mineur à participer à la Manifestation.

Le représentant légal déclare et garantit expressément avoir étudié le concept de la Manifestation et l'accepter sans réserve les organisateurs recommandent à tous les participants à la Manifestation la prudence et la sécurité en portant les équipements requis (et en particulier les lunettes/protections oculaires) et en respectant tous règlements et directives des organisateurs. Il appartient au représentant légal de s'assurer que son enfant mineur a toutes les capacités physiques pour pratiquer cette activité. Le représentant légal sera responsable du respect par son enfant mineur de l'ensemble des consignes et directives indiquées par l'organisateur sur le site de la course. Le représentant légal dégage expressément l'organisateur de toute responsabilité quelle qu'elle soit en cas d'accident sur la personne de son enfant ou de dommages à ses biens, ou plus généralement de tout autre inconvénient pouvant survenir du fait de sa participation à la manifestation. Le représentant légal renonce donc à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, auprès des organisateurs concernant en particulier les cas d'accident, blessure, vol, dommages aux biens durant la Manifestation. Le représentant légal déclare expressément être informé qu'il lui appartient de souscrire et de faire couvrir son enfant mineur par une assurance maladie/accident et responsabilité civile. Le représentant légal se porte également garant(e) financier en cas de dégradation volontaire que son enfant mineur pourrait causer durant la Manifestation.

En cas d'accident sur la personne de son enfant mineur, le représentant légal autorise les organisateurs à faire pratiquer tous les soins de premier secours sur site, à le transporter vers l'hôpital le plus proche et à faire pratiquer tous soins et interventions nécessités par son état.

Le représentant légal déclare également expressément reconnaître et accepter que son enfant mineur sera susceptible d'être filmé(e) ou photographié(e) lors de sa participation à la Manifestation (« les Images ») : le représentant légal déclare accepter sans réserve et à titre entièrement gracieux la diffusion des images, fixes (photos) ou animées (séquences vidéos) à titre individuel ou collectif, sur quelque support que ce soit, sans limitation de durée, pour les besoins de présentation et de promotion de la manifestation, ainsi que pour les besoins de promotion institutionnelle du 6eme RMAT, à l'exclusion toutefois de toute utilisation dans le cadre d'une campagne publicitaire dans l'hypothèse où l'enfant serait reconnaissable.

9. Interruption définitive de la Manifestation

En cas d'interruption définitive de la Manifestation après son début en raison de toutes décisions des autorités préfectorales, municipales ou de police causées par toutes intempéries, crues ou menaces de crues, menaces terroristes, et plus généralement par tous risques pour la sécurité des participants, ou tout autre cas de force majeure, il est entendu que les inscriptions ne seront pas remboursées.

Dans tous les cas, le participant demeure seul responsable de l'engagement de tous autres frais en vue de la Manifestation (voyage, hôtel ...) et s'interdit toute réclamation quelle qu'elle soit à ce titre à l'encontre des organisateurs.

10. Protection des données

L'Organisateur recueille des données personnelles du Participant dans le cadre de l'inscription du participant à la manifestation. Sans accord express du participant, les organisateurs ne conserveront, ne traiteront et n'utiliseront les données personnelles du participant que si celles-ci sont nécessaires à l'exécution du contrat d'achat et de sa participation à la manifestation.

En s'inscrivant, le Participant accepte le stockage et l'utilisation de ses données personnelles à cette fin.